

13 mai 2004
Français
Original: anglais

Séminaire international sur l'évaluation mondiale
de l'état du milieu marin

**Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques
à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin,
y compris les aspects socioéconomiques**

**Observations reçues au sujet du projet détaillé
élaboré par le Groupe d'experts**

Résumé

Les observations figurant dans le présent document sont extraites de communications concernant le projet élaboré par le Groupe d'experts qui est paru sous la cote A/AC.271/WP.1. Elles ont été formulées en application de l'alinéa b) du paragraphe 64 de la résolution 58/240 de l'Assemblée générale et communiquées par les États-Unis d'Amérique, la France, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de même que par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Bureau hydrographique international au nom de l'Organisation hydrographique internationale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Institut international de l'océan (IIO). Le texte intégral des communications est disponible sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à l'adresse suivante : <<http://www.un.org/french/law/los/index.htm>>.



I. Observations des États

A. France

1. Le processus qui conduit à l'instauration du mécanisme, s'appuyant sur des textes et résolutions de l'Assemblée générale, n'est guère contestable. D'ailleurs l'objectif assigné au mécanisme est légitime : disposer d'informations fiables et objectives sur l'état du milieu marin mondial.
2. Toutefois, la proposition fait apparaître une construction complexe et lourde conçue pour s'appuyer sur des structures régionales ou nationales alors qu'il existe déjà, au niveau régional, des organisations compétentes : Atlantique du Nord-Est (Convention d'Oslo et de Paris pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique Nord-Est), mer Baltique (Convention sur la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique – Convention d'Helsinki), Caraïbes (Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes – Convention de Cartagena), mer Méditerranée (Plan d'action pour la Méditerranée), océan Pacifique (Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement), ainsi que dans l'océan Indien (Nairobi). Dès lors, la valeur ajoutée de la nouvelle structure semble limitée, surtout lorsqu'on considère les coûts de fonctionnement estimés pour le mécanisme : près de 40 millions de dollars pour cinq ans, hors programme de renforcement des capacités.
3. C'est pourquoi il apparaît préférable, pour des raisons d'efficacité et d'économie, de s'appuyer sur l'existant, en renforçant les instruments issus du PNUE, et en les dotant éventuellement d'un organe de coordination au sein du PNUE, dans l'attente de la future structure de gouvernance environnementale que nous appelons de nos vœux.

B. Islande

4. L'Islande place de grands espoirs dans l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin. Ce processus peut apporter une contribution majeure au développement durable en donnant à la communauté internationale les moyens de surveiller et d'évaluer l'état du milieu marin de façon régulière et organisée.
5. Du point de vue de l'Islande, le principal objectif de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin devrait être d'approfondir notre connaissance des tendances de la pollution marine et de la détérioration physique du milieu marin et de donner des indications claires aux gouvernements sur les mesures prioritaires à prendre pour atténuer les effets de ces tendances. À cet égard, l'Islande considère que l'évaluation peut contribuer à l'application de l'article 200 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
6. Le rapport publié sous la cote A/AC.271/WP.1 constitue une bonne base pour l'échange de vues entre les gouvernements dans le cadre du séminaire international. Cela dit, l'Islande s'inquiète entre autres choses du flou qui entoure dans le rapport l'évaluation de l'état des ressources marines vivantes.
7. La décision de mettre en route un processus régulier a été prise à la suite de la large reconnaissance du fait que le milieu marin était particulièrement vulnérable face à la détérioration physique et à la pollution. L'Islande se félicite de l'accent mis

dès le départ sur la pollution marine lors des débats concernant l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin et persiste à penser qu'il s'agit là d'une des priorités de cet exercice.

8. L'Islande est consciente de l'intérêt croissant que suscite l'approche écosystémique qui supposerait que l'évaluation couvre toutes les dimensions des écosystèmes marins, y compris l'environnement physique et chimique, les biotes et les aspects socioéconomiques.

9. Au niveau mondial, l'examen des questions relatives aux ressources marines vivantes est déjà assuré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en faisant fond sur la contribution apportée par les parties prenantes régionales et nationales. Le même exercice réalisé dans le cadre de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin pourrait contribuer à détourner l'attention et les ressources déjà insuffisantes accordées à des questions prioritaires comme la détérioration physique et la pollution du milieu marin. C'est pourquoi l'Islande considère comme limité voire nul l'intérêt de faire relever l'état des ressources marines vivantes du champ d'investigation de l'évaluation.

10. Par ailleurs, les rapports de l'évaluation devraient être soumis à l'examen des gouvernements. Il s'agit là d'un élément important du contrôle de la qualité. Des dispositions devraient être prises pour que les observations des gouvernements soient prises en considération avant l'élaboration de la version finale des rapports.

11. Le paragraphe 46 prévoit la présentation de rapports d'activité aux gouvernements par l'intermédiaire de l'Assemblée générale. Il ne dit pas clairement cependant comment les résultats de l'évaluation devront être communiqués aux gouvernements. Le paragraphe 38 sur les considérations budgétaires évoque la nécessité de « financer les activités de coordination, l'établissement de synthèses, l'examen des résultats et les consultations avec les décideurs ». De l'avis de l'Islande, un tel objectif pourrait être atteint par l'intermédiaire de l'Assemblée générale et de consultations officieuses. Les principales conclusions et recommandations d'action pourraient être présentées aux gouvernements et approuvées par consensus.

12. De même, le processus consultatif officieux pourrait être une source de conseils en vue de la préparation de chaque évaluation régulière.

C. Nouvelle-Zélande

13. La Nouvelle-Zélande est favorable à l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin qui revêt à ses yeux un caractère urgent.

14. Elle est d'accord avec les objectifs et la portée de l'évaluation tels que définis dans le rapport. Elle pense aussi que l'évaluation devrait dans la mesure du possible faire fond sur les activités et les organisations existantes.

15. Elle s'accorde à penser que l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin devrait porter sur les océans, et aussi bien sur les eaux littorales que sur les bassins océaniques.

16. Elle estime que l'évaluation devrait couvrir les informations et questions concernant les pêcheries sous peine de perdre une grande partie de sa pertinence et de sa valeur.

17. Elle préférerait que l'évaluation ait une structure centralisée plutôt que régionale. Notant que la proposition actuelle penche nettement vers une structure régionale, elle estime qu'une telle solution n'est pas conseillée car elle pourrait entraîner des erreurs et des lacunes dans l'information disponible sur les stocks chevauchants, stocks de poissons grands migrateurs et espèces cosmopolites. Si une démarche centralisée était adoptée, il faudrait envisager d'élargir progressivement la portée de l'évaluation mondiale à partir d'un ensemble de secteurs délimités sur la base de critères écologiques, comme par exemple les bassins océaniques.

18. Étant donné l'importance accordée à l'optique régionale, la Nouvelle-Zélande pense que la création/définition de régions appropriées devra faire l'objet de débats approfondis et qu'il conviendrait notamment d'examiner la façon dont doivent être traitées les zones de haute mer, d'une part, et les conflits de juridiction, d'autre part. Les grands écosystèmes marins qui ont été proposés comme moyen de délimiter les zones régionales semblent être de portée restreinte et se limiter essentiellement aux plateaux continentaux, ce qui ne règle pas le problème de la haute mer.

19. Le fait que l'optique régionale soit potentiellement onéreuse et difficile à gérer est également une source d'inquiétude. La zone d'intérêt régional pour la Nouvelle-Zélande, à savoir le Pacifique Sud-Est, est une vaste étendue océanique à faible densité de population où se trouvent de petits pays et territoires insulaires dotés pour la plupart de ressources et de compétences limitées. S'agissant de la forme de gouvernance régionale la mieux adaptée à cette zone d'intérêt, une délimitation axée sur des critères géopolitiques plutôt que purement écologiques, comme par exemple celle appliquée à la zone du secrétariat de la Communauté du Pacifique/Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement, serait préférable.

20. Parallèlement à la définition des limites régionales se pose la question de la gouvernance et de la responsabilité qui n'est pas abordée de façon suffisamment détaillée dans le rapport. Une fois encore, cette démarche doit reposer sur les pratiques et les institutions existantes.

21. La portée de l'évaluation des évaluations devrait être élargie à l'examen des enseignements tirés des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

22. Il n'est pas dit clairement pourquoi les évaluations thématiques doivent relever de la phase de lancement. Le but de ces évaluations n'est pas indiqué dans le rapport, ce qui ajoute à la confusion. La Nouvelle-Zélande suggère que le processus régulier d'évaluation de l'état du milieu marin encourage et facilite ces évaluations au lieu d'être précédé par elles. Elle est d'avis que les évaluations thématiques varieraient beaucoup entre les régions, compte tenu des différents risques et défis liés à la gestion des océans.

23. Parmi les travaux visant à faciliter l'interprétation et la compréhension des études thématiques proposées pourraient figurer :

a) La conception de modèles d'écosystèmes et de modèles trophiques ayant une capacité prédictive, en intégration avec des modèles socioéconomiques (au niveau régional, du bassin océanique et mondial);

b) Le classement et l'identification des caractéristiques des biotopes marins, du point de vue de l'océanographie (géophysique, chimiophysique et hydrographie), de la composition biologique, de la fonction écologique et de la distribution spatiale

et temporelle; accompagnés d'indications portant sur la nature, l'ampleur et l'intensité des facteurs d'agression d'origine humaine (voir par. 23 du projet).

24. La Nouvelle-Zélande concède que, compte tenu de sa démarche régionale, l'évaluation mondiale exige un cadre conceptuel commun qui favorise les comparaisons entre les évaluations régionales. Elle n'est pas convaincue que l'approche thématique soit la bonne car elle ne se prêterait pas à une évaluation à l'échelle de chaque écosystème des principales menaces/priorités en matière de gestion. Peut-être faudrait-il envisager la définition d'un ensemble de critères minimaux convenus d'un commun accord au sujet des données et des informations à inclure, de même que des normes communes.

25. Une telle solution contribuerait également à rendre l'évaluation mondiale disponible en ligne soit sous forme de base de données centralisée soit comme portail d'accès à tout un ensemble de bases de données régionales, voire locales. Pour éviter des coûts inutiles, il est important de ne pas exiger que les données soient présentées selon un format autre que celui d'origine (bases de données existantes) ce qui supposerait leur conversion, encore que les progrès faits dans la mise au point d'un langage de balisage extensible (langage XML) puissent faciliter l'échange de données marines de format différent.

26. La Nouvelle-Zélande approuve de façon générale le processus régulier proposé d'évaluation mondiale de l'état du milieu marin en dépit de certaines réserves au sujet des évaluations thématiques et de la démarche régionale qui y est privilégiée comme indiqué plus haut.

27. Les initiatives du Gouvernement central néo-zélandais susceptibles de contribuer au rassemblement de données locales à inclure dans l'évaluation mondiale comprennent le Programme d'indicateurs de performance environnementale, la classification relative au milieu marin, le système national d'information sur la biodiversité aquatique et le projet en faveur des océans conçu pour influencer sur les priorités nationales en matière de gestion et de recherche.

D. Pakistan

28. Le Pakistan continue de recueillir les avis de ses ministères compétents sur la question. Il souhaite toutefois proposer que la première évaluation aborde la question particulière des catastrophes du type de l'accident du *Tasman Spirit*, qui a fait naufrage au large de Karachi déversant 30 000 tonnes de pétrole brut et endommageant la vie marine, les plages et les installations civiles de la zone sinistrée.

E. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

29. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord appuie fermement le lancement de l'évaluation régulière mondiale de l'état du milieu marin et la présentation de rapports à ce sujet, que l'Assemblée générale a approuvés (résolution 57/141) à la suite de l'engagement pris dans ce sens aux termes du paragraphe 36 b) du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (Plan d'application de Johannesburg). Il voit dans cette évaluation proposée un mécanisme important qui permettra aux décideurs et aux parties prenantes de

s'attaquer de façon globale et intégrée aux problèmes du milieu marin dans leur ensemble.

30. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se félicite de l'issue de la réunion du Groupe d'experts qui faisait fond sur les résultats des journées d'étude de Reykjavík et de Brême ainsi que des conclusions du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP), qui constituent une très bonne base de travail pour avancer dans la mise en route du processus d'évaluation mondiale de l'état du milieu marin, conformément à la résolution 57/141 de l'Assemblée générale.

31. Il se réjouit également de la convocation du séminaire international sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin parallèlement à la prochaine réunion du processus consultatif des Nations Unies sur les océans, du 7 au 11 juin, dans laquelle il voit l'occasion pour les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes d'étudier de façon approfondie les conclusions de la réunion du Groupe d'experts de manière à s'entendre sur la nature du processus de l'évaluation mondiale et à avancer dans ce processus d'ici à la fin de 2004 comme prévu dans la résolution 58/240 de l'Assemblée générale. De fait, il est très important que toutes les parties mentionnées dans la résolution 57/141 de l'Assemblée générale jouent un rôle large et actif dans la mise en route de ce processus sur des bases régulières et l'atelier et les mesures de suivi à venir peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif.

32. Compte tenu de ce qui précède, et vu qu'il souhaite examiner ces questions avec les autres membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord formule les observations générales suivantes.

33. Tout d'abord, il se félicite de la démarche suivie par le rapport qui couvre à son avis une très grande partie des questions relevant des cinq grands domaines d'activité à prendre en considération lors de la mise en place du mécanisme d'évaluation mondiale :

- Définition et portée du processus régulier;
- Liens entre le processus et les activités d'évaluation en cours aux niveaux régional et international; interrelations entre décideurs et acteurs;
- Arrangements institutionnels, y compris contributions des organisations, organismes et programmes concernés des Nations Unies et arrangements en vue de la création d'un secrétariat;
- Renforcement des capacités et participation réelle des experts de pays en développement.

34. Ces rubriques, dont s'inspire utilement le rapport, de l'avis du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, donnent des détails très précis sur les objectifs, la portée, la fréquence, le cadre conceptuel, les thèmes, les méthodes d'identification des régions, les variantes, la coordination et les aspects scientifiques de l'évaluation.

35. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord approuve également la formule consistant à faire débiter le processus par une période de lancement de deux ans en s'appuyant sur les résultats de l'évaluation des évaluations. De fait, il tient à souligner qu'il importe de considérer le mécanisme

comme un processus évolutif, qui peut être développé et renforcé au fil du temps grâce à l'implication croissante des différentes parties prenantes, à la prise de conscience des avantages à retirer du processus et à la réorientation et à l'expansion des programmes en fonction de ses résultats.

36. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tient à rappeler tout comme les autres membres de l'Union européenne qu'il importe au plus haut point que l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin fasse fond sur les initiatives régionales en cours. Il apprécie par conséquent les parties du rapport qui insiste sur la dimension régionale actuelle du processus. Il s'ensuit qu'il a des réserves au sujet du recours éventuel à des structures et mécanismes additionnels tels que la définition de régions aux fins de l'évaluation mondiale. Il attend avec intérêt les éclaircissements que fournira l'atelier à ce sujet et sur d'autres points.

37. S'agissant de la coordination et des considérations budgétaires, il approuve l'idée consistant à faire de l'évaluation un mécanisme d'appui et de recours à la coordination et à la coopération interorganisations et l'accent mis sur la nécessité de s'impliquer et d'investir dans le processus. Il voit dans l'évaluation un moyen d'améliorer la façon dont les organismes et les donateurs se mobilisent pour mieux répondre aux besoins recensés par les pays et améliorer ainsi la gestion des océans à différents niveaux. À cet égard, il considère que la participation du groupe interorganisations chargé des océans (dont la création récente ainsi que d'autres mesures concernant la coopération interorganisations ont été annoncées au nom du Secrétaire général à la dernière session de la Commission du développement durable) serait d'une grande utilité aux activités entrant dans le cadre de l'évaluation mondiale.

38. S'agissant des ressources en général, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prend note des budgets indicatifs figurant dans le projet de rapport. Il est conscient de la difficulté et de la complexité des calculs faits pour établir ces budgets qu'il devra étudier de près dans le cadre de l'examen des perspectives de mise en place du mécanisme. Tout ceci tend à montrer l'importance que revêt l'adoption d'une démarche évolutive en vue du lancement et de la réalisation de l'évaluation mondiale, ce qui permettra également d'envisager les questions financières dans une optique elle aussi évolutive.

39. Enfin, quant au choix des questions à aborder dans le cadre de la première évaluation, il ressort de ce qui précède que ce choix devrait découler de l'évaluation des évaluations et ne pas consister simplement en une liste de tâches à accomplir.

F. États-Unis d'Amérique

40. Les États-Unis d'Amérique prévoient que les débats sur l'évaluation mondiale tenus à l'occasion du prochain Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer seront d'une vaste portée. C'est pourquoi, au lieu de formuler des observations précises sur le rapport des experts qui pourraient être rapidement dépassées compte tenu de la teneur de ces prochains débats, ils préfèrent souligner qu'il importe d'axer les échanges eux-mêmes sur une issue qui contribue au lancement de l'évaluation mondiale. À cet égard, ils apprécient particulièrement les travaux d'identification du contenu de l'évaluation des évaluations et la recherche d'un consensus sur les conditions de son lancement. Ils souhaiteraient que soient abordées les questions concernant l'identité des

responsables de la réalisation de cette évaluation, les modalités de leur sélection et la date à laquelle ils se mettront au travail.

41. En ce qui concerne le deuxième point relatif aux questions précises à aborder dans le cadre de la première évaluation, il semble que tenir un tel débat en juin soit prématuré et puisse même faire obstacle à la mise en route du processus dans son ensemble. En résumé, les États-Unis d'Amérique jugent préférable de laisser découler de l'évaluation des évaluations le choix des questions précises à aborder, ce qui permettrait d'axer les débats actuels, dont la durée est déjà limitée, sur le lancement de l'évaluation des évaluations et la mise en route d'un processus d'évaluation mondiale ouvert à tous comme il se doit.

II. Observations d'une institution spécialisée des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

42. La FAO note que le projet de document contient très peu de références précises au Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP) et au rôle qu'il peut jouer et à la contribution qu'il peut apporter à l'évaluation mondiale.

43. Les principaux documents relatifs au processus, établis avant la réunion d'experts se réfèrent explicitement et précisément au GESAMP. Ces documents étaient les suivants :

- Rapports des journées d'étude de Reykjavik en 2001 et de Brême en 2002;
- Bilan des évaluations mondiales et régionales de l'état du milieu marin et des activités scientifiques y afférentes, Centre mondial de surveillance pour la conservation/PNUE/COI (2003);
- Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (A/58/423) décrivant les modalités proposées pour l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin;
- Rapport établi par des consultants en vue de la réunion d'experts sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin, tenue en mars 2004, sur le thème de la mise au point d'un programme global d'évaluation de l'état du milieu marin dans le cadre des Nations Unies.

44. En outre, la FAO note que le GESAMP lui-même a déclaré expressément qu'il était disposé et prêt à participer et contribuer au processus d'évaluation mondiale et à ses différentes phases de préparation et d'exécution comme indiqué dans le rapport de 2003 sur sa trente-troisième session et en particulier dans l'annexe V de ce rapport où figure la réponse de son président à la lettre datée du 25 février 2003 que lui avait adressée la Division des affaires maritimes et du droit de la mer au sujet de sa proposition pour le processus de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin (voir A/58/423, annexe II, par. 29 à 36).

45. La FAO tient à réitérer son soutien au rôle majeur que doit jouer le GESAMP dans l'évaluation mondiale tel qu'elle l'a exprimé dans sa communication à la même Division en mars 2003 (voir A/58/423, annexe II, par. 15 à 17).

46. Compte tenu de ce qui précède, et dans la mesure du possible, elle suggère que des références explicites et précises soient faites à l'avenir au rôle du GESAMP et à sa contribution éventuelle aux différentes activités et réunions d'experts mentionnés dans le rapport du séminaire du Groupe d'experts. Sa participation au processus pourrait prendre les diverses formes suivantes :

- Assistance continue à la conception et au lancement du processus d'évaluation;
- Participation aux travaux du Comité de l'évaluation scientifique mondiale;
- Préparation de mises à jour annuelles sur l'état du milieu marin;
- Élaboration d'études prospectives et de documents complets sur des évaluations thématiques;
- Assistance scientifique en cas de besoin en vue de la conception des évaluations régionales, y compris du renforcement des capacités qu'elles nécessitent;
- Contrôle de la qualité, notamment par des pairs.

47. Pour ce qui est du contenu général du projet, la FAO prend note de la mention expresse qui est faite de l'important paragraphe 36 du Plan d'application de Johannesburg mais estime qu'il devrait en être de même pour les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, qui pourraient pour ce faire à ce stade être jointes en annexe.

48. Il convient de noter que le rapport ne fournit guère d'indications sur la gestion et l'administration des informations et des connaissances résultant des différentes activités liées à l'évaluation mondiale à entreprendre aux niveaux régional et mondial. Il est proposé que les mécanismes existants tels que l'*Atlas des océans des Nations Unies* servent de base ou de cadre de référence au système de gestion de l'information et du savoir qui doit être mis au point aux fins de l'évaluation mondiale.

49. La FAO prend note du fait que les pêcheries et les questions intéressant la pêche et ses propres activités sont évoquées aux paragraphes 16 (Évaluations thématiques), 22 (Thèmes), 23 (Causes) et 24 (Forces agissantes).

50. Elle recommande que les effets de l'activité humaine et du milieu naturel sur les ressources halieutiques et les écosystèmes qui y sont associés reçoivent une attention prioritaire parmi les questions précises à aborder dans le cadre de la première évaluation.

B. Organisation hydrographique internationale

51. L'Organisation hydrographique internationale (OHI) estime que l'état de l'hydrographie et de la cartographie nautique constitue un élément essentiel de l'évaluation du milieu marin. Établir si les cartes nautiques favorisent une navigation sûre permettra, dans une certaine mesure, de déterminer le caractère, le

volume et les coûts du commerce maritime. Ce serait donc un moyen d'évaluer les éléments moteurs des transports maritimes et de l'aménagement des ports dont il est question au paragraphe 24 du projet de document et donc le développement durable de la région. Cela permettrait également de connaître les risques que les activités maritimes font courir à certains écosystèmes. Ces activités et les possibilités d'échouage, de collision et d'autres incidents qui y sont liés sont des éléments de risque dont il faudrait tenir compte au paragraphe 23 du projet de document.

52. De plus, les données hydrographiques devraient constituer, avec l'aménagement des ports, un élément essentiel de l'évaluation de l'aménagement des zones côtières. Leur portée et leur exactitude permettent en effet de déterminer le cadre spatial des autres mesures à effectuer et constituent une importante couche-limite pour la modélisation dynamique des processus océaniques et côtiers. L'ingénierie du littoral, la construction offshore et les plans d'intervention en cas de pollution doivent, pour être écologiquement rationnels, reposer sur des données hydrographiques.

53. Pour ce qui est de la structure régionale envisagée pour l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin, l'OHI compte 14 commissions hydrographiques régionales. Sa résolution relative à ces commissions figure à l'annexe I, la liste de ces commissions et de leurs membres et la couverture géographique de ces commissions figurent à l'annexe II. Le secrétariat du processus d'évaluation mondiale de l'état du milieu marin peut se servir de ce modèle de structure s'il le juge applicable.

54. L'OHI a entamé une révision complète de sa publication spéciale intitulée *L'état de l'hydrographie et de la cartographie nautique dans le monde*. Cette révision l'aidera à établir un ordre de priorité dans ses activités de renforcement des capacités et donnera des indications aux décideurs de ses États membres quant à la manière d'allouer leurs ressources. Ses résultats pourront servir à dresser le bilan des évaluations et, comme ils doivent faire l'objet d'une évaluation thématique et être continuellement mis à jour, contribuer à l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin.

55. En raison de l'importance fondamentale des données et des produits hydrographiques, considérés en particulier en tant que cadre spatial du milieu marin, il faudrait faire figurer, dans les éléments de la section V du projet de document consacrés au renforcement des capacités, les moyens dont disposent les États en développement pour rassembler des données hydrographiques et en assurer la mise à jour. Le quatrième Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer a fait du renforcement des capacités d'établir des cartes nautiques l'un des deux points spéciaux de son ordre du jour. L'OHI se félicite de sa décision et l'encourage à aller plus loin en ce sens en faisant de l'évaluation des données et produits hydrographiques une partie intégrante de l'évaluation mondiale du milieu marin.

C. Organisation de coopération et de développement économiques

56. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a le plaisir de transmettre ci-joint quelques documents relatifs à ses travaux qui peuvent servir à établir des rapports périodiques et à faire des évaluations, à savoir :

a) Une publication biennale de son Comité des pêches intitulée *Situation des pêches dans les pays membres de l'OCDE*, qui rend compte de l'état socioéconomique du secteur de la pêche en mer dans ses pays membres;

b) Des documents de fond établis dans le cadre du programme de travail ordinaire de son Comité des pêches, qui passent en revue divers aspects de la gestion des pêches dans ses pays membres (les questions actuellement considérées comme prioritaires dans ce domaine sont la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, les transferts financiers publics et l'utilisation des instruments économiques dans la gestion des pêches);

c) Une étude systématique des questions maritimes abordées dans ses bilans environnementaux, dont la pollution marine d'origine tellurique, fluviale et maritime, la prévention et l'atténuation des marées noires, la gestion des ressources marines (pêches et autres ressources) et la mise en œuvre des engagements internationaux.

III. Observations formulées par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU

57. Par l'intermédiaire de sa Division du développement durable, le Département des affaires économiques et sociales suit de près les débats qui ont abouti à la recommandation tendant à ce que l'on procède périodiquement à une évaluation mondiale du milieu marin, et ce, depuis que la question a été examinée pour la première fois par la Commission du développement durable à sa septième session, en 1999. Depuis cette session jusqu'à la tenue du Sommet mondial pour le développement durable en 2002, notamment aux ateliers techniques de Reykjavik (2001) et de Brême (2002), le Département a participé à tous les débats préparatoires au Sommet mondial qui portaient sur la question, comme il a ensuite pris part aux décisions de l'Assemblée générale tendant à lancer d'ici à 2004 un processus d'évaluation mondiale de l'état du milieu marin. Il appuie donc sans réserve cette initiative et les excellents travaux préparatoires que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Département des affaires juridiques a entrepris en application des résolutions 57/141 et 58/240 de l'Assemblée générale. Par ailleurs, comme vous le savez, la spécialiste des affaires maritimes de la Division du développement durable a participé aux consultations interorganisations sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin qui ont été organisées à Paris en septembre 2003 et assisté en qualité d'observatrice à la réunion du Groupe d'experts que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a convoquée en mars 2004. Travaillant en coopération avec cette division pour fournir les services fonctionnels nécessaires au processus consultatif relatif aux océans demandé par l'Assemblée générale, le Département des affaires économiques et sociales attend avec intérêt le débat approfondi que les États membres et les autres parties prenantes tiendront au sujet du projet de document.

58. En ce qui concerne certaines questions liées au processus d'évaluation de l'état du milieu marin, il convient de noter que, compte tenu de la nature de leur mandat, le Département des affaires économiques et sociales et la Commission du développement durable feront davantage usage des résultats de l'évaluation qu'ils n'y contribueront et laissent donc aux experts en sciences de la mer le soin de conseiller les États membres au sujet des incidences des solutions et des cadres

théoriques proposés dans le projet de document. En ce qui concerne en revanche les questions à prendre en compte dans l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin, ils tiennent à rappeler un point qui a été souligné dans le Plan de Johannesburg [voir par. 36 b)] puis repris dans la résolution 57/141 de l'Assemblée générale (voir par. 45), à savoir que le processus d'analyse et d'évaluation mondiale de l'état du milieu marin devrait traiter des aspects socioéconomiques actuels et prévisibles, en utilisant les évaluations régionales existantes. Ils reconnaissent que dans ces conditions, le processus aurait une très vaste portée, qui suppose un élargissement d'une partie, sinon de la totalité, des travaux d'évaluation de l'état du milieu marin en cours, mais ils considèrent que cet élargissement est indispensable au succès de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin.

59. Le Département et la Division estiment en conséquence que le projet de rapport devrait être plus clair quant à la manière d'aborder les aspects socioéconomiques de l'évaluation. À titre d'exemple, la note 2 de bas de page, qui renvoie au paragraphe 8 de la section du projet de document intitulée « Cadre général et ébauche du mécanisme », explique que dans le rapport, le terme « scientifique » s'entend à la fois des sciences naturelles et des sciences sociales, mais cela ne suffit pas : il faudrait que les aspects socioéconomiques de l'évaluation soient traités de manière plus consistante dans le corps du texte lui-même. De même, au paragraphe 16, est mentionné, dans la liste des « évaluations thématiques », un inventaire des méthodes d'évaluation socioéconomique des services fournis par les écosystèmes marins, mais l'examen des évaluations énumérées n'est présenté que comme une possibilité, et les évaluations ne correspondent pas à l'examen d'ensemble envisagé. Enfin, le Département et la Commission prennent note de ce que les « avantages économiques et sociaux que le milieu marin et côtier procure à la société et les utilisations qui en sont faites » constituent l'un des quatre thèmes généraux interdépendants énumérés au paragraphe 22 (Cadre conceptuel) du projet de document mais ils considèrent, vu l'importance que lui ont accordée les États membres au Sommet mondial pour le développement durable et dans le cadre de l'Assemblée générale, que le projet de document devrait y prêter davantage attention dans les sections précédentes.

IV. Observations formulées par l'Institut international de l'océan

60. Le réseau de l'Institut international de l'océan est en mesure de contribuer à l'évaluation du milieu marin dans les domaines ci-après :

a) **Formation et renforcement des capacités.** L'Institut met en œuvre, depuis 25 ans, des programmes peu onéreux de formation et de renforcement des capacités dans tous les domaines scientifiques et politiques. Il s'appuie pour ce faire sur son réseau, qui a largement démontré qu'il pouvait dispenser des cours thématiques de courte durée sur une multitude de sujets. Cette capacité peut être mise au service de l'évaluation de l'état du milieu marin et contribuer ainsi, pendant sa phase initiale et ses phases ultérieures, à répondre aux besoins de formation et de renforcement des capacités à tous les niveaux. Le programme de formation de l'Institut relatif à la gouvernance des océans pourrait en outre, dans le cadre de son programme général d'enseignement relatif à la gouvernance des océans, consacrer un certain nombre d'heures à la formation et à l'évaluation de l'état du milieu

marin. Grâce à ces heures de formation et à des cours thématiques relatifs à l'évaluation de l'état du milieu marin, qui seraient dispensés aux niveaux régional et national, « les activités de renforcement des capacités » pourraient dans une large mesure « constituer l'une des préoccupations permanentes du mécanisme et être organisées en fonction des besoins des différentes régions »;

b) **Consultations avec les parties prenantes tout au long de la phase initiale et au-delà.** Grâce à sa présence internationale et à son réseau, qui est solidement implanté, l'Institut est en mesure de mettre en rapport toutes les parties prenantes à tous les niveaux à peu de frais et d'aider ainsi à faire en sorte que l'évaluation de l'état du milieu marin, non seulement soit mise en œuvre comme il convient, mais encore demeure compatible avec les politiques. Par l'entremise de ses centres opérationnels établis aux niveaux national et local et grâce aux solides liens qu'il a établis avec les organismes des Nations Unies et de nombreux organes intergouvernementaux régionaux et internationaux, il peut également contribuer de manière économique et crédible à faire en sorte que la vérification sur le terrain des données sur l'état du milieu marin soit rigoureuse;

c) **Incidences de la dégradation de l'état des côtes et de l'habitat sur la santé, le bien-être et la sécurité des populations.** Le réseau de l'Institut a établi sa réputation dans ce domaine en fournissant des conseils aux gouvernements au sujet du renforcement des capacités et de la sécurité au niveau régional (dans les régions de la mer Méditerranée et de la mer Caspienne, par exemple) et en organisant des ateliers et des conférences sur l'aménagement intégré des zones côtières, l'écotourisme et l'évaluation des risques. Il est à même de contribuer à évaluer l'état actuel des récifs coralliens et des avantages économiques et sociaux du milieu marin et côtier.

61. En résumé, l'Institut attend avec impatience de connaître le document final et compte que sa coopération avec l'ONU pourra s'étendre à l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin. Il a pris note avec satisfaction d'une recommandation du Groupe d'experts tendant à ce que les gouvernements et les organisations non gouvernementales présentent la candidature de conseillers-pairs au secrétariat du mécanisme d'évaluation mondiale de l'état du milieu marin. Son réseau sera heureux d'appuyer le programme en mettant ses connaissances et son expérience au service de l'évaluation.

Annexe I

Résolution de l'Organisation hydrographique internationale relative aux commissions hydrographiques régionales

Création de commissions hydrographiques régionales

1. Il est décidé que le Bureau de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) encourage les États Membres ayant des intérêts régionaux communs en matière de collecte de données ou d'établissement de cartes nautiques à constituer des commissions hydrographiques régionales pour coopérer à l'établissement de levés et à la réalisation d'autres projets. En tant qu'organe de l'OHI, les commissions complètent les travaux du Bureau.

2. Les commissions hydrographiques régionales ont pour mandat d'assurer, conformément aux résolutions et recommandations de l'OHI, la coordination régionale des activités relatives aux informations nautiques, aux levés hydrographiques, à l'établissement de cartes et de documents nautiques, à la formation, à la coopération technique et aux projets de renforcement des capacités hydrographiques. Elles doivent permettre aux services hydrographiques concernés d'échanger des informations et de se consulter. Les commissions géographiquement voisines sont tenues de se mettre en rapport les unes avec les autres.

3. Les commissions hydrographiques régionales sont constituées comme il convient et mènent des activités conformes aux objectifs de l'OHI, tels qu'ils sont énoncés à l'article II de la Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale, et au programme de travail approuvé de l'OHI. Leurs aires géographiques coïncident normalement avec les régions définies à l'échelle internationale et sont modifiées si nécessaire en fonction des besoins régionaux et des circonstances. Des dispositions particulières sont prévues pour la région M (Antarctique) en raison du caractère particulier de son statut.

4. Les commissions hydrographiques internationales sont composées de membres de plein droit, de membres associés et d'observateurs, qui sont tous désireux de contribuer à la sûreté de la navigation dans la région concernée dans les domaines de l'hydrographie, de la cartographie nautique, des informations nautiques et des avertissements de navigation. Chacune définit elle-même le rôle des membres de plein droit, des membres associés et des observateurs.

- Sont membres de plein droit d'une commission hydrographique régionale les États membres de l'OHI dans la région concernée qui en signent les statuts.
- Peuvent être membres associés les autres États membres de l'OHI ou États de la région concernée non membres de l'OHI qui en signent les statuts.
- Les autres États et organisations internationales menant des activités dans telles et telles régions peuvent être invités par les commissions hydrographiques régionales correspondantes à participer à leurs travaux en qualité d'observateurs. Les procédures d'invitation sont établies par chacune des commissions.

5. Les langues de travail des commissions hydrographiques régionales sont désignées d'un commun accord par leurs membres, qui veillent à ce qu'elles

permettent le mieux possible aux participants de communiquer entre eux. Les rapports et documents de l'OHI relatifs aux activités des commissions hydrographiques régionales sont rédigés dans au moins une des langues officielles de l'OHI. En ce qui concerne la correspondance avec le Bureau, une des langues officielles de l'OHI est utilisée.

6. Un représentant du Bureau est invité à participer aux réunions des commissions régionales.

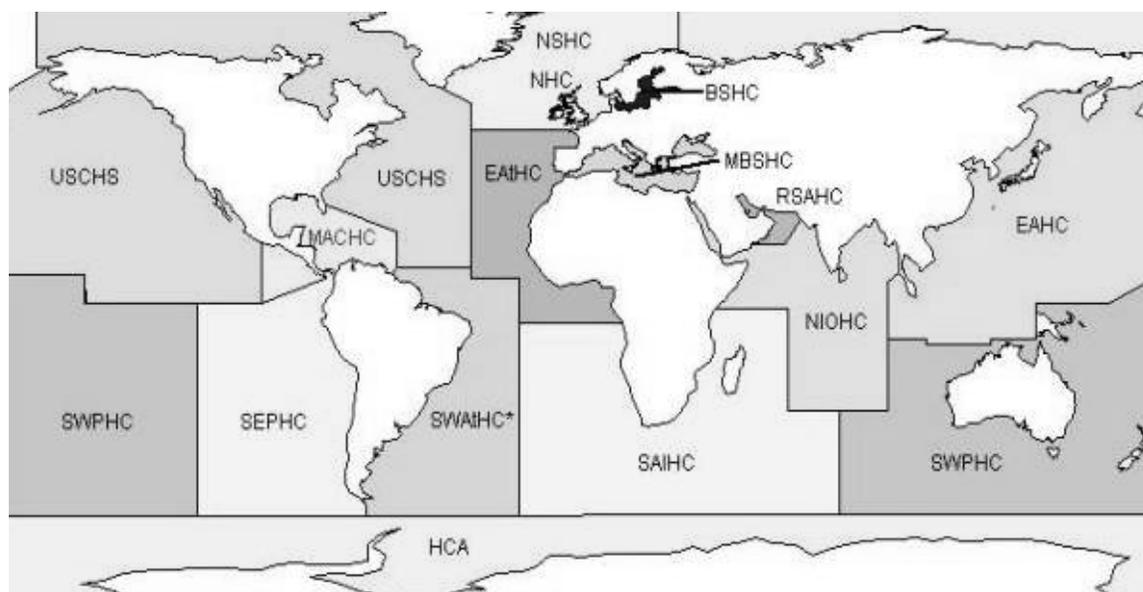
7. Les commissions hydrographiques régionales évaluent périodiquement les capacités et besoins hydrographiques de leur région.

8. Les présidents des commissions hydrographiques régionales rendent compte à la Conférence hydrographique régionale des activités menées par les commissions, des capacités et besoins hydrographiques des régions, des plans des commissions et des principaux objectifs dont elles sont convenues en vue d'accomplir les tâches qui leur sont attribuées conformément au programme de travail de l'OHI. Ils présentent tous les ans au Bureau de l'OHI, pour distribution générale, un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des principaux objectifs convenus dans le programme de travail de l'OHI, dont la distribution doit être générale. Entre les sessions de la Conférence hydrographique internationale, ils présentent aussi au bureau, pour distribution générale également, des rapports sur des études ou d'autres activités pouvant être considérées comme présentant un intérêt général pour tous les États membres de l'OHI.

Annexe II

Commissions hydrographiques régionales

L'Organisation hydrographique internationale encourage la création de commissions hydrographiques régionales et se propose de fournir des conseils au sujet de leur formation. À ce jour, 15 commissions hydrographiques régionales ont été constituées; elles se réunissent à intervalles réguliers pour examiner les questions d'intérêt hydrographique mutuel.



Commission hydrographique de l'Atlantique du Sud-Ouest : En cours de création. Dès qu'elle sera officiellement créée, les informations y relatives seront affichées sur le site Web de l'OHI et mises à jour périodiquement.

Membres de la Commission hydrographique nordique : Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède.

Membres de la Commission hydrographique de la mer du Nord : Allemagne, Belgique, Danemark, France, Islande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Membres de la Commission hydrographique de l'Asie orientale : Chine, Indonésie, Japon, Malaisie, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

Observateurs : Brunei Darussalam, Cambodge, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Membres de la Commission hydrographique des États-Unis et du Canada : Canada, États-Unis d'Amérique.

Membres de la Commission hydrographique de la mer Méditerranée et de la mer Noire : Algérie, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, Fédération de Russie,

France, Grèce, Italie, Maroc, Monaco, République arabe syrienne, Serbie-et-Monténégro, Slovénie, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Membres associés : Autorité palestinienne, Bulgarie, Géorgie, Israël, Malte, Roumanie.

Observateurs : Albanie, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Liban, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Académie maritime internationale, Commission océanographique intergouvernementale, Département de l'architecture navale, de l'océan et de l'aménagement de l'environnement, PRIMAR.

Membres de la Commission hydrographique de la mer Baltique : Allemagne, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Pologne, Suède.

Membres associés : Lettonie, Lituanie.

Membres de la Commission hydrographique de l'Atlantique oriental : Espagne, France, Maroc, Nigéria, Portugal.

Membres associés : Bénin, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, République du Congo, Sénégal.

Observateurs : États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Membres de la Commission hydrographique du Pacifique du Sud-Est : Chili, Colombie, Équateur, Pérou.

Observateurs : Panama.

Membres de la Commission hydrographique du Pacifique du Sud-Ouest : Australie, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tonga.

Membres de la Commission hydrographique méso-américaine et de la mer des Caraïbes : Colombie, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Jamaïque, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago, Venezuela.

Membres associés : Guyana, Haïti, Honduras, Nicaragua et Panama.

Membres de la Commission hydrographique de l'Afrique et des îles australes : Afrique du Sud, France, Norvège, Mozambique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Membres associés : Angola, Kenya, Madagascar, Maurice, Namibie, Portugal, Seychelles, République-Unie de Tanzanie.

Membres de la Commission hydrographique de l'océan Indien du Nord : Bangladesh, Inde, Myanmar, Sri Lanka, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande.

Membres associés : États-Unis d'Amérique, France, Seychelles.

Observateurs : Arabie saoudite, Malaisie, Oman.

Membres de la Commission hydrographique de la Zone maritime de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin : Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Pakistan, République islamique d'Iran.

Membres associés : Arabie saoudite, États-Unis d'Amérique, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Observateurs : Organisation régionale pour la protection du milieu marin, Service de navigation du Moyen-Orient.

Membres de la Commission hydrographique sur l'Antarctique de l'Organisation hydrographique internationale : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique (National Imagery and Mapping Agency et National Oceanic and Atmospheric Administration), Équateur, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine, Uruguay.

Observateurs : Antarctica Nouvelle-Zélande, Association internationale des organisateurs de voyage en Antarctique, Carte bathymétrique générale des océans, Carte bathymétrique internationale de l'océan Austral, Centre de données pour la bathymétrie numérique de l'Organisation hydrographique internationale, Comité permanent sur la logistique des opérations dans l'Antarctique, Comité scientifique pour les recherches en Antarctique, Commission océanographique intergouvernementale (COI), Conseil des administrateurs des programmes nationaux en Antarctique, Division antarctique australienne, Organisation maritime internationale (OMI), Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
